

**Shediac Planning Review and Adjustment Committee
Comité de révision de la planification de Shediac**

November 30, 2020 at 6 p.m. • 30 novembre 2020 à 18 h

Town Hall / Hôtel de ville

MINUTESprocès-verbal

Committee Members Present/Membres du comité présents:

Paul Poirier	Chair / Président
Julien Boudreau	Vice-Chair / Vice-président
Denis Arsenault	Committee Member / Membre du Comité
Gilles Brine	Committee Member / Membre du Comité
Paul Despres	Committee Member / Membre du Comité
Kim Murphy	Committee Member / Membre du Comité

Staff Present/Staff présents:

Jeff Boudreau	Development Officer / Agent de d'aménagement
Phil Robichaud	Development Officer / Agent de d'aménagement
Gilles Belleau	Recorder / Rapporteuse

Committee Members Absent / Membres du comité absent :

None/aucun

Public Present/Membres du public présents:

7 person / personnes

1. CALL MEETING TO ORDER / CONVOCATION DE L' ASSEMBLÉE À L'ORDRE

The meeting was called to order at 6 p.m. by the Chair Paul Poirier. / Le président, Paul Poirier, ouvre la réunion à 18 h.

2. DECLARATION OF CONFLICT OF INTEREST / DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

No conflict of interest. / Aucun conflit d'intérêts.

3. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-33 It was moved by Gilles Brine and seconded by Paul Despres that the agenda be accepted as presented. / Il est proposé par Gilles Brine et appuyé par Paul Despres que l'ordre du jour accepté tel que présenté.

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION OF MINUTES / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption of the Minutes of the October 26, 2020 meeting. / *Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020.*

20-34 It was moved by Julien Boudreau and seconded by Denis Arsenault to adopt the Minutes of the meeting of October 26, 2020. / *Il est proposé par Julien Boudreau et appuyé par Denis Arsenault d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 26 octobre 2020.*

MOTION CARRIED – UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES / AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

None / *Aucune*

6. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULINGS OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES / DEMANDES DE DÉROGATIONS, APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATION DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON CONFORMES

- a) Club Boishébert Inc., 322, rue Main à Shediac, (PID/NID 70393335) Town of/Ville de Shediac - Variances for a freestanding sign. / *Dérogations pour un enseigne autonome (File/Dossier # 20-1853) English/Anglais*

Phil Robichaud presents two (2) variance requests on behalf of Gerry Lirette for Club Boishébert Inc. This property is located in the central commercial zone. The applicant is requesting a variance to increase the maximum permitted height for a new freestanding sign. Club Boishébert made a request to the Southeast Regional Service Commission for a new freestanding sign at 322 Main Street in Shediac (PID 70393335). The proposed sign is to replace the existing temporary sign. It is said to have a height of 3.05 meters (10 feet) and an area of 1.37 meters x 1.37 meters (4.5 feet x 4.5 feet). The second variance request is to allow a portion of the sign in plastic. A section of the proposed sign is used for messages with modifiable letters to make promotions. The rest of the sign would be made of wood. / *Phil Robichaud présente les deux (2) demandes de dérogation au nom de Gerry Lirette du Club Boishébert Inc. Cette propriété est située dans la zone commerce central. Le requérant fait une demande de dérogation est pour augmenter la hauteur maximum permise à 10 pieds pour une nouvelle enseigne autonome. Le Club Boishébert Inc. a fait une demande auprès de la Commission de services régionaux sud-est pour une nouvelle enseigne autonome à 322, rue Main à Shediac (NID 70393335). L'enseigne proposée est pour remplacer l'enseigne temporaire existante. Elle aurait une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds) et une superficie de 1,37 mètre x 1,37 mètre (4,5 pieds x 4,5 pieds). La deuxième demande de dérogation est de permettre qu'une partie de l'enseigne soit fabriquée en plastique. Une section de l'enseigne proposée est utilisée pour des messages avec des lettres modifiables afin de faire la publicité de l'établissement et faire la promotion des événements. Cette section serait fabriquée en plastique. Le reste de l'enseigne serait en bois.*

Staff of the SERSC contacted the Town's General Manager and Director of Municipal Operations for comments. The director of municipal operations said the following: « My comments on behalf of municipal operation: space is quite limited between the two civic buildings 322 and 326/328; ensure that a permanent sign does not cause visibility problems. » The Town's General Manager said the following: « Other than the comment from Marc, I have nothing to add and I do not have an objection. I know that several years ago Rues principales Foundation made a concept with a 10-foot sign. ». / *Le personnel de la CSRSE a communiqué avec le directeur général de la Ville et le directeur des Opérations municipales pour obtenir des commentaires. Le directeur des opérations municipales souligne ce qui suit : « Mon commentaire point de vue opérations municipales, l'espace est pas mal restreint entre les deux édifices civic 322 et 326/328; s'assurer que l'enseigne permanente ne cause pas de problèmes de visibilité. ». Le directeur général de la Ville souligne ce qui suit : « Autre que le commentaire de Marc, je n'ai rien à ajouter et je ne vois pas d'objection. Je sais que quelques années passées La Fondation Rues principales avait*

fait un concept d'une enseigne de dix pieds. »

Consultation with / Consultation avec Centre-Ville Downtown Shediac Inc.

Staff contacted the Centre-Ville Shediac Downtown Inc. « The board of directors of the Centre-Ville Downtown Shediac Inc. wishes to advise you that they do not support the variance request from the Club Boishébert Inc. for the installation of a new sign measuring 10 feet in height. They want to ensure that the rules are respected for the entire Downtown area ». / *Le personnel a communiqué avec le Centre-Ville Downtown Inc. « Le conseil d'administration du Centre-Ville Shediac Downtown désire vous aviser qu'elle n'appuie pas la demande de dérogation du Club Boishébert pour l'installation d'une nouvelle enseigne de dimension de dix pieds de hauteur. Nous voulons nous assurer que les règlements soient respectés pour l'ensemble du Centre-Ville ».*

A public notice was sent to property owners within a 60-meter radius of the subject property on November 16, 2020. They received one (1) call and no objections. / *Un avis a été envoyé aux propriétaires des lots dans un rayon de 60 mètres autour du lot concerné le 16 novembre 2020. Ils ont reçu un (1) appel et aucune objection.*

Staff of the SERSC recommends to the Shediac Planning Review and Adjustment Committee that the variance request by Club Boishébert Inc. to increase the maximum height for a freestanding sign to 3,04 meters, located at 322 Main Street, Shediac and known as PID 70393335 be DENIED because the request is unreasonable, is not minor and does not respect the intent of the zoning by-law. / *Le personnel de la CSRSE recommande au Comité de révision de la planification de Shediac que la demande de dérogation par Club Boishébert Inc. pour augmenter la hauteur maximum pour un enseigne autoportant à 3.04 mètres, situé à 322, rue Main, Shediac et connue sous le NID 70393335 soit REFUSÉE parce que la demande n'est pas raisonnable, n'est pas mineur et ne respecte pas l'intention de l'arrêté de zonage.*

Staff of the SERSC recommends to the Shediac Planning Review and Adjustment Committee that the variance request by Club Boishébert Inc. to fabricate a portion of the sign in plastic, located at 322 Main Street, Shediac and known as PID 70393335 be DENIED because the request is unreasonable, is not minor and does not respect the intent of the zoning by-law. / *Le personnel de la CSRSE recommande au Comité de révision de la planification de Shediac que la demande de dérogation par Club Boishébert Inc. pour fabriquer une section d'un enseigne autonome en plastique, situé à 322, rue Main, Shediac et connue sous le NID 70393335 soit REFUSÉE parce que la demande n'est pas raisonnable, n'est pas mineur et ne respecte pas l'intention de l'arrêté de zonage.*

A discussion is initiated. / *Une discussion est entamée.*

Mr. Gerry Lirette addresses the committee to give additional information on their requests. He explains that their request regarding the height for the sign is mainly for public safety. / *Monsieur Gerry Lirette adresse le comité pour donner de l'information supplémentaire concernant leurs demandes. Il explique que la modification concernant la hauteur de l'enseigne est plutôt pour la sécurité du public.*

First motion / *Première motion* (File/Dossier #20-1853)

20-35 It is moved by Julien Boudreau and seconded by Kim Murphy to accept the recommendation of the SERSC and that the variance request by Club Boishébert Inc. to increase the maximum height for a freestanding sign to 3.04 meters. Located at 322 Main Street, Shediac and known as PID 70393335 BE DENIED because the request is unreasonable, is not minor and does not respect the intent of the zoning by-law. / Il est proposé par Julien Boudreau et appuyé par Kim Murphy d'accepter la recommandation du personnel de la CSRSE et que la demande de dérogation par Club Boishébert Inc. pour augmenter la hauteur maximum pour un enseigne autonome à 3,04 mètres, situé à 322, rue Main, Shediac et connue sous le NID 70393335 soit REFUSÉE parce que la demande n'est pas raisonnable, n'est pas mineur et ne respecte pas l'intention de l'arrêté de zonage.



The vote is recorded as six (6), with three (3) yeas and three (3) nays. Members of the committee Julien Boudreau, Kim Murphy and Paul Poirier vote in favour of the motion. Members of the committee Gilles Brine, Denis Arsenault and Paul Despres vote against the motion, The motion is rejected. / *Le vote est enregistré comme était six (6), soit trois (3) oui et trois (3) non. Les membres du comité Julien Boudreau, Kim Murphy et Paul Poirier votent en faveur de la motion. Les membres du comité Gilles Brine, Denis Arsenault et Paul Despres votent contre la motion. La motion est dûment refusée.*

MOTION REJECTED / MOTION REJETÉE

A discussion is initiated regarding the second motion. / *Une discussion est entamée pour la deuxième motion.*

Second motion / *Deuxième motion* (File/Dossier # 20-1853)

20-36 It is moved by Gilles Brine and seconded by Paul Despres that the variance request by Club Boishébert Inc. to increase the maximum height for a freestanding sign at 2.59 meters (8.5 feet), located at 322 Main Street in Shediac and known as PID 70393335 BE APPROVED for security reasons with the following condition : / Il est proposé par Gilles Brine et appuyé par Paul Despres QUE la demande de dérogation par Club Boishébert Inc. pour augmenter la hauteur maximum pour un enseigne autonome à 2,59 mètres (8,5 pieds), situé à 322, rue Main, Shediac et connue sous le NID 70393335 soit ACCEPTÉE pour des raisons de sécurité avec la condition suivante :

- 1: That an open space of 1.07 meters (3.5 feet) be reserved underneath the sign. / Qu'une espace ouverte de 1,07 mètres (3,5 pieds) soit réservée dessous l'enseigne.**

The vote is recorded as six (6), with three (3) yeas and three (3) nays. Members of the committee Gilles Brine, Denis Arsenault and Paul Despres vote in favour of the motion. Members of the committee Julien Boudreau, Kim Murphy and Paul Poirier vote against the motion. The motion is rejected. / *Le vote est enregistré comme était six (6), soit trois (3) oui et trois (3) non. Les membres du comité Gilles Brine, Denis Arsenault et Paul Despres votent en faveur de la motion. Les membres du comité Julien Boudreau, Kim Murphy et Paul Poirier votent contre la motion. La motion est dûment rejetée.*

MOTION REJECTED /MOTION REJETÉE

It is recommended that the Club Boishébert Inc. submit a new variance request regarding the height of the sign. / *Il est recommandé que le Club Boishébert Inc. fasse une nouvelle demande de dérogation concernant la hauteur de l'enseigne.*

Third motion / *Troisième motion* (File/Dossier # 20-1853)

20-37 It is moved by Paul Despres and seconded by Gilles Brine that the variance request by Club Boishébert Inc, to fabricate a portion of the sign in plastic, located at 322 Main Street, Shediac, and known as PID 70393335 be ACCEPTED because the plastique is more durable. / Il est proposé par Paul Despres et appuyé par Gilles Brine que la demande de dérogation par Club Boishébert Inc. pour fabriquer une section d'un enseigne autonome en plastique, situé à 322, rue Main, Shediac et connue sous le NID 70393335 soit ACCEPTÉE parce que le plastique augmente la durabilité de l'enseigne.

The vote is recorded as six (6), with three (3) yeas and three (3) nays. Members of the committee Gilles Brine, Paul Despres and Julien Boudreau vote in favour of the motion. Members of the committee Kim Murphy, Denis Arsenault and Paul Poirier vote against the motion. The motion is rejected. / *Le vote est enregistré comme était six (6), soit trois (3) oui et trois (3) non. Les membres du comité Gilles Brine, Paul Despres et Julien*

Boudreau votent en faveur de la motion. Les membres du comité Kim Murphy, Denis Arsenault et Paul Poirier votent contre la motion. La motion est dûment rejetée.

MOTION REJECTED / MOTION REJETÉE

It is recommended that the Club Boishébert Inc. submit a new variance request regarding the fabrication of the sign. / *Il est recommandé que le Club Boishébert Inc. fasse une nouvelle demande de dérogation concernant la fabrication de l'enseigne.*

7. TENTATIVE SUBDIVISIONS / LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None / *Aucune*

8. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS / QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

None / *Aucune*

9. OTHER BUSINESS / AUTRES AFFAIRES

None / *Aucune*

10. NEXT MEETING / PROCHAINE RÉUNION

Next monthly meeting will be held on December 28, 2020 at 6 p.m. / *La prochaine réunion mensuelle aura lieu le 28 décembre 2020 à 18 h.*

11. ADJOURNMENT / LEVÉE DE LA RÉUNION

The meeting was adjourned by Julien Boudreau at 6:45 p.m. / *La réunion est ajournée par Julien Boudreau vers 18 h 45.*

Paul Poirier
Chair / *Président*

Jeff Boudreau
Development Officer / *Agent d'aménagement*